



ASSEMBLÉE DE PROVINCE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 57-2024/APS

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
JONC	1
Archive NC	1
Intéressés	2

DÉLIBÉRATION

modifiant la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud, et modifiant la délibération n° 63-2020/APS du 17 décembre 2020 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta

L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 31-2019/APS du 6 juin 2019 portant désignation des membres des commissions intérieures de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération n° 63-2020/APS du 17 décembre 2020 approuvant le principe d'une délégation de service public pour la gestion des déchets inertes sur le site provincial de Koutio-Koueta ;

Vu le rapport n° 9242-2019/8-ACTS/DAJI du 29 août 2024,

A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 12 SEPTEMBRE 2024, LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :

ARTICLE 1 : Dans la délibération du 6 juin 2019 susvisée, dans les articles listés ci-dessous, les mots : « *M. Petelo SAO* » et les mots « *Monsieur Petelo SAO* » sont remplacés par les mots : « *Monsieur Vaimu'a MULIAVA*. » :

- article 1 : commission du budget, des finances et du patrimoine (BFP) ;
- article 2 : commission du développement économique (DE) ;
- article 3 : commission de l'habitat, de l'urbanisme et de l'aménagement du territoire (HUAT) ;
- article 5 : commission de la santé et de l'action sociale (SAS) ;
- article 7 : commission du personnel et de la réglementation générale (PRG) ;
- article 9 : commission de la jeunesse, des sports et des loisirs (JSL) ;
- article 10 : commission de l'enseignement (ENS) ;
- article 11 : commission de la culture ;
- article 12 : commission des équipements publics, de l'énergie et des transports (EPET) ;
- article 13 : commission de la condition féminine (CF) ;
- article 14 : commission de l'enseignement privé (ENS-P) ;
- article 15 : commission du suivi du plan provincial de développement durable (SPPDD).

ARTICLE 2 : à l'article 2 de la délibération du 17 décembre 2020 susvisée, les mots : « *M. Petelo SAO* » sont remplacés par les mots : « *M. Vaimu'a MULIAVA* ».

ARTICLE 3 : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.